

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria (arrivée à 18 h 14), BERNARD BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude (arrivée à 18 h 25), VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, , PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc,

Absents non excusés : ROMMENS Sophie, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert.

RAPPORT N° 2024/294 : Assainissement : Tarification Assainissement Collectif (AC)

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni les 19 et 27 novembre 2024 ;

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- 1) Redevance assainissement collectif ;
- 2) Contre-valeur redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- 3) PFAC ;
- 4) Autres prestations.

1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m ³ (€HT)
Baratier, Châteauroux- les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	17,94 € + Part délégataire	0,40 € + Part délégataire
Chorges Prunières Puy Saint-Eusèbe Puy Sanières Réallon Le Sauze-du-Lac	73,80 €	0,87 €
Savines-le-Lac	164,19 €	1,64 €

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

2. CONTRE-VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 publiée au JORF du 24/10/2024 ;

Commune	Contre-valeur « redevance Agence de l'eau performance des systèmes d'assainissement collectif »	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m ³ (€HT)
Toutes communes		0,00 9 €/m ³

3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

3.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) **à la date du raccordement** au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe **à la date du raccordement** ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	2 000 € par logement

3.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) **à la date du raccordement** au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe **à la date du raccordement** ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et **seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	2 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme (<i>définition de l'article D321-1 du code du tourisme</i>)	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche) Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ; d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ; ...	1 unité par établissement

Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	coût au mètre linéaire	86 € HT / ml 111 € HT / ml 128 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	76 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	170 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m ³ /h	forfait	69 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1238 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	66 € HT / h
Mobilisation de l'hydro-cureuse Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	123 € HT / h
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	51 € HT / h
Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD